

ARRETE

**portant réglementation temporaire de la circulation
Route des Faons**

Commune de CHANTEIX

Le Maire de la Commune de CHANTEIX

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^{ème} Partie- Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande d'ENEDIS représenté par Monsieur Patrice CHAZAL, en date du 27 juillet 2023,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien de la ligne 20KV, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route des Faons, la Chassagne, à hauteur de la parcelle AO 047, territoire de la commune de Chanteix, **le 06 septembre 2023**. Les accès riverains sont maintenus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place par ENEDIS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de CHANTEIX.

Fait à Chanteix, le 31 juillet 2023

**Le Maire,
Jean MOUZAT**

